les taux appartiendront à sa majesté.

de la passation de cet acte, la possession et propriété du dit pont, maison de péage, barrière et dépendances et des montées et abords à iceux, alors les dits taux, du tems de telle prise de possession, appartiendront à sa majesté, ses héritiers et successeurs qui seront dès lors substitués aux lieu et place des dits Alexander Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine et Jean Baptiste Debien, leurs hoirs et ayans-cause, pour toutes et chacune les fins de cet acte.

Pénalité contre les personnes qui passeront forcément par la dite barrière sans payer le péage, ou qui troubleront les dits A. M. Delisle et autres dans la bâtisse du dit pont, etc.

IX. Et qu'il soit statué, que si quelque personne passe forcément par la dite barrière, sans payer le taux ou quelque partie d'icelui, ou interrompt ou trouble les dits Alexander Maurice Delisle, Benjamin Henri Lemoine et Jean Baptiste Debien, leurs héritiers, exécuteurs, curateurs ou ayans-cause, ou quelque personne ou personnes par eux employées à bâtir ou réparer le dit pont, ou à faire ou réparer le chemin sur icelui, ou quelque chemin ou avenue y conduisant, ou trotte ou galope sur le dit pont, toute personne ainsi contrevenante encourra, dans chacun des cas susdits, pour chaque telle offense, une amende qui n'excèdera pas la somme de quarante chelins courant.

Aussitôt que le dit pont sera bâti, il ne sera pas permis de construire aucun pont dans certaines limites.

X. Et qu'il soit statué, qu'aussitôt que le dit pont sera passable ou ouvert pour l'usage du public, dès lors aucune personne quelconque ne pourra ériger ou faire ériger aucun pont ou ponts ou travaux, pratiquer ou faire pratiquer aucune voie de passage pour le transport d'aucunes personnes, bestiaux ou voitures quelconques pour lucre ou gain à travers la dite rivière Jésus, dans les limites d'une lieue en bas du pont de James Porteous, ou ses représentants légaux, maintenant existant, bâti sur la dite rivière, et depuis cet endroit jusqu'au chemin de ligne maintenant ouvert sur l'Isle Jésus, au-dessus du village de Terrebonne, et conduisant à l'église de St. Vincent de Paul, savoir, entre l'extrémité inférieure de l'espace compris dans le